

**#StopApartheidInRwanda**



**MANIFESTE CONTRE L'APARTHEID ETHNIQUE QUI  
MINE LA COHÉSION SOCIALE ET MET EN PÉRIL LA  
PAIX ET L'UNITE NATIONALE AU RWANDA**

*April 27, 2019*

**Fondation Ibukabose-Rengerabose**

**Mémoire et Justice pour tous**

*Email : [contact@ibukabose-rengerabose.org](mailto:contact@ibukabose-rengerabose.org)*

*Site Internet : [www.ibukabose-rengerabose.org](http://www.ibukabose-rengerabose.org)*

*Contact et inscription : <http://www.ibukabose-rengerabose.org/contact>*

La Fondation Ibukabose-Rengerabose Mémoire et Justice pour tous a pour objet la promotion de l'égalité citoyenne au Rwanda et la lutte contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion politique, mémorielle, judiciaire, sociale et économique.

## POUR L'ÉGALITÉ DES DROITS CIVIQUES AU RWANDA

Principes et objectifs de la Fondation Ibukabose-Rengerabose, Mémoire et Justice pour tous :

- *Principes de base : Égalité, Vérité, Réconciliation, Respect de la différence dans la complémentarité.*
- *Promouvoir l'égalité citoyenne devant la loi.*
- *Combattre les idéologies de supériorité sociale, ethnique et/ou régionale, l'exclusion mémorielle et judiciaire préjudiciable à l'unité nationale.*
- *Lutter pour l'application d'une justice équitable à l'encontre de tous les responsables, à quelque titre que ce soit, du crime de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre commis contre des citoyens rwandais, au Rwanda et en République Démocratique du Congo<sup>1</sup>.*
- *Contribuer à la réconciliation et à l'unité nationale, par la promotion d'une mémoire commune à toutes les composantes de la communauté nationale.*

---

<sup>1</sup> Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo. ( <https://www.mapping-report.org/fr/> )

## INTRODUCTION

Au cours des dernières décennies, l'histoire du Rwanda a été marquée par des divisions, des guerres et des massacres interethniques qualifiés de génocides, crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis par des acteurs publics ou privés, des autorités politiques et militaires gouvernementaux ou des organisations criminelles non gouvernementales sur fond de considérations ethniques affirmées ou cachées. Ces violences ont provoqué la mort de centaines de milliers de citoyens rwandais.

Les massacres ont atteint leur point culminant pendant la guerre de 1990 à 1994 au cours de laquelle les parties belligérantes ont poussé leurs partisans à massacrer leurs compatriotes, rompant ainsi le pacte séculaire conclu par nos ancêtres.

Le 6 avril 1994, l'assassinat du président Juvénal Habyarimana à la veille de la mise en place du nouveau gouvernement de transition découlant des accords de paix d'Arusha (4 août 1993) provoqua un vide institutionnel sans précédent au Rwanda. Comme on le sait aujourd'hui et comme l'ont démontré les enquêtes judiciaires française et espagnole, cet assassinat fut planifié et ordonné par Paul Kagame, actuel président du Rwanda. Tous les rapports des Nations Unies placés sous embargo pour ne pas créer une crise majeure avec le régime actuel de Kigali ont abouti à la même conclusion : les présidents Hutu du Rwanda et du Burundi, Juvénal Habyarimana et Cyprien Ntaryamira, leurs suites et les trois membres d'équipage français de l'avion présidentiel rwandais ont été assassinés sur ordre du général Paul Kagame.

Dans les jours et les mois qui suivirent cet attentat criminel, des milliers de Tutsi et de Hutu de l'opposition furent assassinés, égorgés par milliers, au motif qu'ils étaient soupçonnés de soutenir le FPR responsable de l'assassinat du Chef de l'état.

Parallèlement, dans la zone contrôlée par le FPR, les troupes de Paul Kagame se livraient à des massacres de type génocidaire du groupe ethnique hutu. Le mouvement rebelle convoquait des réunions-piège de sensibilisation et de distribution d'aides. Les paysans hutu, affamés par quatre années de guerre, accouraient en toute naïveté, et une fois regroupés dans un stade ou dans une vallée comme lors du tristement célèbre massacre du *marais de Rwasave* à

Butare, les militaires du FPR positionnés d'avance autour du lieu de ladite « réunion » tiraient dans le tas. Les corps des victimes disparaissaient nuitamment sous les flammes ou dans des fosses communes creusées à l'avance. Ce scénario méthodique, systématique et macabre a été observé en plusieurs endroits différents où des crimes de masse ont été commis contre les populations hutu par le Front Patriotique Rwandais. Cette méthode criminelle destinée à attirer la victime dans un piège en profitant de sa naïveté démontre clairement et de façon irréfragable l'intentionnalité criminelle de ces massacres qui sont loin d'être de *simples actes de vengeance* comme une certaine opinion a voulu le faire croire pour dédouaner Paul Kagame, mais bel et bien des crimes organisés tombant sous le coup de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

Après la mise en place, le 19 juillet 1994, du gouvernement de transition *dit* d'unité nationale dominé par le Front Patriotique Rwandais, la communauté internationale admit que sur le territoire contrôlé par le gouvernement hutu, il y avait eu un génocide contre les Tutsi et un massacre de grande ampleur de Hutu de l'opposition démocratique.

- ***Création du Tribunal Pénal International pour le Rwanda<sup>2</sup> (TPIR)***

Le 8 novembre 1994, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a adopté la Résolution N° 955 reconnaissant que les massacres des populations civiles au Rwanda constituaient des violations flagrantes du droit humanitaire international, qualifiées de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

Art 1. Du statut du TPIR (Résolution N° 955)

Décide par la présente résolution, comme suite à la demande qu'il a reçue du Gouvernement rwandais (S/1994/1115), de créer un tribunal international chargé uniquement de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire

---

<sup>2</sup> Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3453e séance, le 8 novembre 1994, Résolution 955, <http://unictr.irmct.org/fr/accueil>

commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994, et d'adopter à cette fin le Statut du Tribunal criminel international pour le Rwanda annexé à la présente résolution.

Afin de « *contribuer au processus de réconciliation et de restauration de la paix au Rwanda* », le Conseil de Sécurité décida la mise en place du Tribunal Pénal International pour le Rwanda, TPIR en sigle, chargé de poursuivre et de juger les auteurs de ces crimes intolérables perpétrés contre des populations civiles innocentes entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994. Le mandat donné au TPIR ne parle ni du génocide des tutsi ni du génocide des hutu, mais des crimes commis au Rwanda par tous les belligérants.

En septembre 1996, La tragédie rwandaise s'est exportée en RDC (ex-Zaïre), entraînant le massacre de populations civiles de ce pays et des centaines de milliers de réfugiés rwandais pourchassés et massacrés dans leurs pays d'accueil. Cette situation est inédite dans l'histoire du Rwanda.

Force aussi est de constater que les changements successifs de régimes politiques et de gouvernements n'ont pas apporté des solutions appropriées au mal rwandais et n'ont pu ni prévenir ni gérer efficacement les crises effectives.

L'État n'a pas réussi à se montrer comme un lieu où les individus et les groupes auraient véritablement eu intérêt à fédérer leurs appartenances ethniques pour s'investir dans une société plus intégrée.

Aujourd'hui encore, de nombreux Rwandais sont assassinés pour des raisons ethniques ou politiques, d'autres croupissent arbitrairement en prison ou fuient leur pays en raison de la violence ethnique ou politique alors que la question des réfugiés rwandais éparpillés à travers le monde est loin d'être résolue.

Parmi les facteurs de cette tragédie figurent : la soif exacerbée du pouvoir, la mauvaise gouvernance, les discriminations et l'exclusion ethnique, religieuse et régionale, l'injustice et l'impunité, la dictature, le non-respect des droits de l'homme et la persécution réciproque.

## Cadre conventionnel international et dispositions constitutionnelles sur le principe sacro-saint d'égalité des êtres humains au Rwanda

Dans la présente note, nous aborderons le cadre général fixé par la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que les dispositions constitutionnelles y relatives au Rwanda.

### *Déclaration universelle des droits de l'homme*

#### **Préambule**

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde,

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme,

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression,

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations,

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Considérant que les Etats Membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement,

### **L'Assemblée générale**

Proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des Etats Membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction.

### **Article premier**

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

### **Article 2**

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

### **Article 3**

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. Les articles 15 et 16 de la Constitution de la République rwandaise consacrent le principe d'égalité citoyenne comme le pilier de la construction de la Nation rwandaise.

## Le principe d'égalité dans la Constitution de la République Rwandaise

### **Art 15 : Égalité devant la loi**

« Tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Ils jouissent d'une égale protection de la loi. »

### **Article 16 : Protection contre la discrimination**

« Tous les Rwandais naissent et demeurent égaux en droits et en libertés. Toute discrimination ou toute propagande discriminatoire fondées notamment sur l'ethnie, la famille ou l'ascendance, le clan, la couleur de la peau ou la race, le sexe, la région, les catégories économiques, la religion ou croyance, l'opinion, la fortune, la différence de culture, la langue, la situation économique, la déficience physique ou mentale ou sur toute autre forme de discrimination, sont prohibées et punies par la loi.

## Etat des discriminations ethniques après 1994

### **Témoignage de personnalités membres du Bureau politique du FPR<sup>3</sup>**

- ***Pasteur Bizimungu, Hutu, membre du FPR, président de la République du 19 juillet 1994 au 23 mars 2000.***

Dans une interview accordée à Valérie Thorin de l'hebdomadaire Jeune Afrique L'Intelligent (JAI) N° 2112 du 3 au 9 juillet 2001, l'ancien président M. Pasteur Bizimungu a déclaré ce qui suit :

<sup>3</sup> Front Patriotique Rwandais, parti du président Paul Kagame

**JAI** : On vous reproche d'insister, dans le manifeste de votre parti, sur la coupure Hutus/Tutsis...

**Pasteur Bizimungu** : *Ce que nous disons, c'est que depuis cent cinquante ans il se passe dans ce pays, de façon cyclique, une lutte pour le pouvoir entre Hutus et Tutsis. Chaque fois que l'un des groupes s'empare du pouvoir, il essaie d'écraser l'autre. Jusqu'à ce que ce dernier prenne sa revanche. Nous pensions qu'avec le FPR les choses allaient changer, nous avons été déçus. Nous avons combattu le régime hutu de Juvénal Habyarimana, qui contrôlait les institutions, la gendarmerie, les banques, etc., mais maintenant, c'est exactement la même chose.*

**JAI** : Pas tout à fait. Il y a des Hutus dans le gouvernement actuel...

**Pasteur Bizimungu** : *Dans le passé aussi, il y avait des Tutsis, qui n'avaient aucun rôle. Je vous donne un exemple. Récemment, il y a eu une réunion à Lusaka, en Zambie, au sujet du pillage des richesses du Congo. Tous les pays concernés ont envoyé leur ministre de la Défense et/ou celui des Affaires étrangères. Au Rwanda, ces deux ministres sont des Hutus. Ils ne faisaient pas partie du voyage. On a envoyé Patrick Mazimpaka, conseiller à la présidence.*

**JAI** : Officialiser à l'intérieur d'un parti politique la coupure entre Hutus et Tutsis, n'est-ce pas rallumer le feu ?

**Pasteur Bizimungu** : *Nous sommes persuadés que si les choses continuent, les Hutus vont fourbir leurs armes et, d'ici à dix, quinze ou vingt ans, ils vont chasser les Tutsis. Avec les conséquences qu'on imagine. Il faut aménager des mécanismes afin que chaque communauté participe réellement au pouvoir. Jusqu'à ce que nous nous soyons forgé une identité nationale transcendant le clivage Hutus/Tutsis. En plus, ici comme au Burundi, l'armée est mono ethnique. On ne peut pas diriger le Rwanda avec une armée à 100 % tutsie, alors que 85 % de la population est hutue !*

### • **Rwanda Briefing**

Le 2 août 2012, quatre anciens hauts responsables du régime FPR de Paul Kagame ont publié un mémorandum dénommé "RWANDA BRIEFING" dans lequel ils ont apporté leur témoignage sur la situation politique, économique et sociale prévalant au Rwanda. Leurs anciennes fonctions et leur profil

politique au sein des instances du FPR, autour du président Paul Kagame, aussi bien pendant et après la guerre menée par ce mouvement contre le régime Habyarimana, donnent une crédibilité indéniable à leur témoignage. Tous les quatre sont des Tutsis ayant grandi en exil, en Ouganda, et ayant appartenu au premier cercle du pouvoir actuel :

1. Le général Faustin Kayumba Nyamwasa, ancien Chef d'état-major de l'armée et véritable numéro 2 du régime FPR, ancien ambassadeur ;
2. Le colonel Patrick Karegeya, ancien chef des services de renseignements extérieurs ;
3. M. Gerald Gahima, ancien procureur général du Rwanda après 1994 ;
4. Dr Theogene Rudasingwa, ancien secrétaire général du FPR, ancien ambassadeur du Rwanda aux Etats-Unis d'Amérique, ancien Directeur de cabinet du président Paul Kagame ;

En pages 15-16 de leur mémorandum, les auteurs de "Rwanda Briefing abordent sans complaisance la problématique ethnique Hutu-Tutsi et pointent du doigt *"La marginalisation et l'exclusion de la communauté Hutu"*.

Le document original étant en anglais, nous en avons fait une traduction française dont voici un extrait :

*"Le caractère autoritaire du gouvernement est aggravé par sa base politique étroite. L'état rwandais a toutes les apparences d'un système de gouvernement démocratique, mais le pouvoir réel est entre les mains du président, d'un petit groupe d'officiers militaires et d'une poignée de civils. Comme il sera évoqué plus tard dans cet article, le Rwanda a deux gouvernements parallèles, un informel et un autre formel. Le gouvernement formel est contrôlé par l'informel. Le président et le cercle intérieur de ses proches collaborateurs qui monopolisent le pouvoir politique, marginalisant et excluant le reste de la population de la participation politique, constituent le gouvernement informel. La composition du gouvernement informel qui contrôle efficacement l'État rwandais provient de la minorité tutsie.*

*Tous les Rwandais, indépendamment de l'appartenance ethnique, sont victimes du caractère autoritaire du gouvernement qui règne sur le Rwanda. Le noyau du groupe qui contrôle l'État rwandais ne représente pas et n'agit pas, loin s'en faut, pour les meilleurs intérêts de l'ensemble de la communauté tutsie. Par la volonté du président tout puissant, certains membres de la communauté Hutu sont bénéficiaires du système politique qui prévaut au Rwanda. Néanmoins, il*

*est juste de dire **que le gouvernement Rwandais est dominé par la minorité tutsie**. Les Tutsi constituent le cercle intérieur qui exerce le pouvoir réel au Rwanda.*

*Les Tutsis sont représentés de façon disproportionnée dans les institutions de l'État responsables de l'utilisation coercitive du pouvoir. Les Tutsis dominent le commandement des institutions militaires et de sécurité. Le contrôle de ces institutions est crucial pour le maintien de la dictature de Kagame. Les Tutsis sont également représentés de manière disproportionnée dans les nominations civiles clés que le président Kagame et son entourage font à tous les niveaux de gouvernement. **La perception de la majorité de la population hutue est que le gouvernement est dominé par les Tutsis et que le gouvernement fait preuve de discriminations à leur encontre.** Le FPR n'a pas réussi à établir un ordre politique inclusif, mais a plutôt mis en place et renforcé un régime autoritaire dominé par la minorité.*

*L'espace pour la participation politique a rétréci davantage, au lieu de se développer, depuis les élections de 2003. Le manque d'espace pour la participation politique a privé la majorité Hutu de ses droits. Le FPR, sous Paul Kagame, n'a pas réussi à élargir sa base populaire. La communauté Hutu est exclue d'une part significative du pouvoir. Les Hutus qui servent au sein du gouvernement ne sont que des agents par procuration du FPR et manquent de légitimité dans leur communauté.*

*Ils sont maintenus en fonctions, souvent pour des périodes très brèves, pour le seul but de donner au gouvernement une apparence de pluralisme politique. La communauté Hutu perçoit le FPR comme un instrument de domination politique de la minorité. Le gouvernement n'est pas considéré comme légitime par la majorité de la population en général, et de la communauté Hutu en particulier."*

Le témoignage des fondateurs du parti RNC - *Rwanda National Congress* rejoint les analyses antérieures de la Fondation IBUKABOSE-RENGERABOSE, notre organisation n'ayant jamais cessé de dénoncer ce système d'apartheid qui fragilise le tissu social et risque d'anéantir irrémédiablement la cohésion de la nation rwandaise.

## RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE MENÉE PAR LA FONDATION IBUKABOSE-RENGERABOSE

**Objectif :** briser le tabou qui entoure l'existence, au Rwanda, d'un système subtile de ségrégation ethnique légalisée.

Examinons une à une les mesures de légalisation de l'apartheid ethnique - *Tutsi only* - au Rwanda :

- **DISCRIMINATION LÉGALE MASSIVE**

Les Rwandais, toutes ethnies confondues, croulent sous le joug oppresseur du régime FPR-INKOTANYI dirigé d'une main de fer par le général Paul Kagame :

Outre la répression politique qui n'épargne aucune catégorie de la population rwandaise, la Fondation IBUKABOSE-RENGERABOSE fait le pari de la Vérité, pour briser, avant qu'il ne soit trop tard, le tabou qui entoure l'existence, au Rwanda, d'un système subtil de ségrégation ethnique institutionnalisée, par le biais de lois et de décisions politiques mises en place par le régime du président Paul Kagame dans le but de marginaliser à jamais la communauté Hutu considérée injustement comme globalement responsable du génocide des Tutsi.

En effet, à la faveur du génocide de 1994 le régime de Paul Kagame a mis en place un arsenal juridique subtil légalisant la ségrégation et l'exclusion du groupe ethnique Hutu dans la *vie de tous les jours*, et ce dans tous les domaines :

- **APARTHEID POLITIQUE**

Commandement mono ethnique de l'armée, de la police et des services de renseignements : comme en témoignent les auteurs de *Rwanda Briefing*, le gouvernement rwandais est dominé par la minorité tutsie au détriment de leurs compatriotes Hutu et Twa.

- **CULPABILISATION GLOBALISANTE**

Stigmatisation et humiliation des membres de la communauté Hutu à l'occasion de réunions publiques organisées à cet effet ;

- **DÉSHUMANISATION DES VICTIMES HUTU**

L'État FPR dénie la qualité de victimes aux centaines de milliers de morts Hutu massacrées par l'armée de Paul Kagame ;

- **DÉSHUMANISATION DES SURVIVANTS HUTU**

Le terme « rescapés » ne s'applique qu'aux survivants Tutsi comme si les rescapés Hutu étaient des sous-hommes, des morts vivants. Cette distinction est la pierre angulaire de la charpente légale sur laquelle s'est construit l'apartheid ethnique dans tous les secteurs de la vie.

- **DÉTOURNEMENT POLITIQUE DU TERME « RESCAPÉ »**

La politisation des rescapés du génocide est le point de départ de la classification et de la ségrégation ethnique au Rwanda depuis 1994. C'est l'élément fondateur de l'apartheid que nous dénonçons dans ce manifeste. Pour le régime du FPR-Inkotanyi, les rescapés seraient exclusivement les Tutsi nés de père et de mère tutsi ayant survécu au génocide de 1994. Cette catégorisation restrictive exclut de son champ les Tutsi nés de mère Hutu, les Tutsi mariés à des femmes Hutu, les femmes Tutsi mariées à des hommes Hutu quand bien même ces derniers auraient été tués par les milices hutu Interahamwe, les Tutsi tués par le FPR dans des circonstances variées, ainsi que les enfants d'ascendance hutu-tutsi dont les parents ont été tués par le FPR tutsi et/ou par les Interahamwe.

- **ETHNICISATION DES AIDES AUX RESCAPÉS**

Les Tutsi ont le droit de se constituer en associations, composées exclusivement de Tutsi. Ainsi sont nées les organisations IBUKA-Mémoire (Association pour la mémoire des victimes tutsi du génocide), FARG (fonds d'aide aux rescapés tutsi), AERG (association des étudiants tutsi), AVEGA-AGAHOZO (association des veuves tutsi), etc. Les Rwandais de l'ethnie Hutu n'y penseraient même pas sans être traités de négationnistes ou se voir accuser de véhiculer l'idéologie du

génocide punie par les lois rwandaises, les deux allant toujours ensemble.

- **APARTHEID MÉMORIEL**

Oubliées les victimes Hutu, oubliés les survivants ou rescapés Hutu. Ne reste que le camp du Bien, Tutsi, face au camp du Mal, Hutu.

D'où le refus de mémoire pour les centaines de milliers de victimes du FPR censées n'avoir jamais existé. Sans victimes ni rescapés Hutu, point de mémoire Hutu. La déshumanisation des victimes Hutu a comme corollaire l'interdiction aux survivants Hutu d'ensevelir dans la dignité les restes de leurs parents, de les commémorer et de leur rendre hommage : ainsi les Hutu ne sont pas autorisés à honorer la mémoire de leurs centaines de milliers de victimes de la guerre, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide commis par les troupes de Paul Kagame au Rwanda et en République Démocratique du Congo ;

- **RACISME ETHNIQUE**

La forme la plus aboutie de ce racisme ethnique se manifeste à **travers l'obsession de la pureté ethnique**. Ainsi sont exclus du champ de la mémoire les femmes Tutsi mariées à des hommes Hutu, les Rwandais issus de mariages mixtes Hutu-Tutsi dont les parents ont été tués pendant le génocide mais qui ne peuvent pas revendiquer le statut de rescapés car un de leurs parents était Hutu. On perçoit ici poindre la théorie de la **pureté ethnique** qui constitue une forme de racisme exacerbé. Au cours d'une des audiences publiques dans l'affaire SOS Racisme contre l'écrivain Pierre Péan accusé de négationnisme du génocide des Tutsi, le président de l'association SOS Racisme, Dominique Sopo, très proche des milieux du FPR en France, avait déclaré qu'« **Invoquer le sang des victimes Hutu, c'est salir le sang des victimes Tutsi** ». Y'a-t-il phrase plus raciste que celle-là ?

- **APARTHEID JUDICIAIRE**

Accès à la justice refusé aux ayants droits des victimes massacrées par le FPR : les victimes n'existant pas, comment poursuivre les auteurs des crimes commis par le FPR ?

Pour boucler la boucle de cet omerta criminelle, tous les rapports officiels de l'ONU ont été expurgés de tous éléments ayant trait aux

crimes du FPR. Il s'agit là d'un traitement inégal réservé aux rapports sur les événements du Rwanda. Ainsi l'ONU a rendu publics les rapports sur le massacre des Tutsi, et **classifié** tous les rapports sur le massacre des Hutu : Ainsi donc, contrairement à leurs compatriotes Tutsi, les rescapés Hutu n'ont pas le droit de porter plainte contre les assassins de leurs parents et de faire valoir leurs droits en tant que parties civiles ;

- **APARTHEID SOCIAL**

N'étant pas considérés comme des rescapés, les survivants Hutu n'ont pas accès aux aides gouvernementales et internationales destinées aux familles des victimes de la guerre et des autres crimes de masse qu'ils ont subis. Seuls les rescapés Tutsi bénéficient des divers fonds d'aide aux rescapés ;

- **APARTHEID EN MATIÈRE D'ÉDUCATION**

Discrimination ethnique et inégalités de chance "entre les jeunes Tutsi et les jeunes Hutu notamment en matière d'accès aux bourses d'études FARG (Fonds d'Aide aux Rescapés du Génocide) et AERG (Association des Étudiants et Élèves Rescapés du génocide). Dans un pays où le gouvernement affirme officiellement que les ethnies n'existent plus, une sélection minutieuse aussi bien qualitative que quantitative est faite par le biais d'un système répertoriant tous les jeunes Tutsi identifiables par un **code pin** octroyé par l'administration locale sur l'ensemble du territoire national. **Ce code remplace de fait l'ancienne carte d'identité ethnique et permet au gouvernement d'identifier les jeunes Tutsi. Ce dispositif permet ainsi de leur accorder des privilèges sans donner l'impression de pratiquer la discrimination ethnique.** Tout questionnement et toute remise en cause d'une telle injustice est considérée par le pouvoir comme un acte négationniste portant les germes de *l'idéologie génocidaire*, l'arme de destruction massive par excellence du **régime d'apartheid** de Paul Kagame ;

- **DIVISIONS ET INÉGALITÉS ENTRETENUES PAR LE GOUVERNEMENT**

- Diviser pour régner : il est évident que Kagame entretient des divisions ethniques, qu'il antagonise les ethnies Hutu et Tutsi ; il

exclut la composante Hutu de notre peuple pour la soumettre à jamais, dans l'objectif de diviser pour régner ;

- Spoliations des biens privés appartenant à des anciens dignitaires Hutu, au profit des autorités tutsi du régime FPR ;
- Politique d'appauvrissement de la population rurale dépossédée de ses terres par l'introduction du nouveau système de regroupement en villages "IMIDUGUDU" permettant de contrôler en permanence les mouvements de la population ;
- Déstabilisation du système de production agricole : dans le but, non avoué, de favoriser les produits agricoles importés par les entreprises des oligarques du FPR, le gouvernement force les paysans à produire des biens d'exportation au détriment des produits de consommation courante et de denrées de première nécessité. Ce mode de production a provoqué une grande famine surnommée « NZARAMBA » qui a entraîné l'exil de milliers de paysans vers les pays voisins ;

Comme nous venons de le voir à travers les points énumérés ci-dessus, les institutions rwandaises, - politiques, militaires et administratives -, sont tel qu'il n'est plus permis de parler de « *vivre ensemble* » ou de communauté nationale, mais d' « apartheid ethnique ».

De fait, le régime du FPR a **tout mis en œuvre** pour que les Hutu et les Tutsi ne vivent plus *ensemble*, mais *côte à côte et en vases clos ethniques*, en attendant le point de rupture.

Avant 1994, le pouvoir politique et militaire, aussi bien au niveau national qu'au niveau préfectoral et communal, était quasiment l'apanage des seuls Hutu. Ce modèle social a facilité l'organisation et la mise à exécution de l'élimination d'une grande partie du groupe ethnique Tutsi absent des structures décisionnelles.

Dès la prise du pouvoir par la force par le Front Patriotique Rwandais (FPR) en juillet 1994, les institutions politiques et militaires ont été progressivement dominées par une oligarchie Tutsi gravitant autour de la famille du président Paul Kagame.

Pareilles atteintes gravissimes au principe d'égalité provoquent des frustrations refoulées susceptibles de se transformer en colère au sein de la communauté hutu, et de détruire à terme la cohésion sociale, seul lien permettant d'éviter l'explosion et la guerre civile.

**LE RWANDA EST UNE BOMBE À  
RETARDEMENT DONT LE DÉTONATEUR SE  
TROUVE ENTRE LES MAINS D'UN RÉGIME  
MAFIEUX ET CRIMINEL**

Le pays est divisé en deux catégories de citoyens : ceux qui sont protégés par les lois et la justice de leur pays et la justice internationale, et ceux qui ne peuvent y prétendre sans se faire accuser de porter en eux l'idéologie génocidaire.

Entre ceux qui ont le droit d'honorer la mémoire des leurs disparus, et ceux qui sont interdits de revendiquer tout devoir de mémoire.

En somme le pays est divisé entre citoyens ne partageant désormais plus l'Histoire. Des citoyens placés de part et d'autre d'un mur de la honte qui établit, de facto et de jure, une inégalité entre les citoyens rwandais dès leur naissance :

**LE MUR DE L'APARTEID, UN FREIN A LA RÉCONCILIATION ET AU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE.**

Les Rwandais doivent, qu'ils le veuillent ou non, se réconcilier pour reconstruire leur pays ensemble. Or un peuple ne peut pas se réconcilier dans le mensonge et dans l'apartheid.

Le premier principe qui sous-tend la citoyenneté dans n'importe quel pays du monde, c'est celui de **l'égalité citoyenne**. Laquelle implique en premier le bénéfice égal au droit à la vie et à la justice. Si une catégorie de la population d'un pays peut être tuée, massacrée, exterminée impunément sans avoir le droit de demander justice, l'on est en droit de parler d'apartheid.

En tout état de cause, il serait illusoire dans pareil cas de parler d'égalité devant la loi et encore moins de réconciliation.

Une nation ne peut pas se construire sur le mensonge et la frustration d'une grande partie de la population. Ceci est vrai dans n'importe quel pays du monde.

Ce manifeste a pour ambition de mettre en lumière le phénomène d'apartheid mémoriel et judiciaire institutionnalisé qui, si la communauté internationale n'y prête attention, risque de faire basculer le peuple rwandais dans une nouvelle apocalypse.

Nous ne sommes pas des prophètes de malheur, mais nous sentons et percevons chaque jour les frustrations d'un peuple impuissant, en désarroi total, qui cogite et digère difficilement les injustices dont il est victime. La plus grande injustice étant de ne pouvoir prétendre à la justice égale dans son propre pays. C'est une discrimination fondamentale et existentielle qui remet en cause le droit à la vie et le principe d'égalité des citoyens devant les lois de leur propre pays.

La communauté internationale finance les programmes de réhabilitation des rescapés du génocide rwandais. Le comble est que ces programmes excluent officiellement les Hutu et les Twa rescapés des massacres commis par les Interahamwe et par le FPR. De fait, le régime de Paul Kagame ne changera jamais d'attitude à l'égard de cette question, car le contraire signifierait qu'il ait préalablement avoué les massacres qu'il a lui-même commis. Paul Kagame et ses complices sont allés trop loin. Ils n'avoueront jamais. La réconciliation du Peuple rwandais, Hutu, Tutsi et Twa, ne viendra pas de ces dirigeants dont les mains sont tâchées du sang de leurs compatriotes.

Ce manifeste est un appel à nos compatriotes Tutsi, Hutu, et Twa, à tous les amis du Rwanda et des Rwandais, à tous ceux qui ne cessent de proclamer l'intérêt qu'ils portent à l'avenir du Peuple rwandais, afin qu'ils intègrent cette donnée dans leur cheminement analytique sur les événements passés et présents du Rwanda, en ayant à cœur les droits et les intérêts légitimes bien compris des communautés qui composent ce pays.

La vigilance doit rester de mise pour faire échec à tout nouveau risque de génocides. La meilleure façon d'y arriver, c'est aider les Rwandais à se réconcilier.

C'est oser dénoncer les crimes commis par toutes les parties belligérantes, y compris ceux perpétrés par l'armée de Paul Kagame contre des centaines de milliers de civils innocents.

C'est accepter que les auteurs Tutsi d'une partie de ces crimes soient poursuivis et jugés au même titre que les criminels Hutu responsables du génocide des Tutsi. Il serait illusoire de prétendre construire la Nation rwandaise en traitant les Hutu, 85% de la population rwandaise, comme des citoyens de seconde zone exclus du droit à la vie, et privés du droit de pleurer et d'enterrer dignement leurs morts. Une telle discrimination mémorielle est tout simplement inacceptable, dangereuse et porteuse de germes destructeurs pour ce petit pays jadis béni des dieux.

Savoir que des centaines de milliers de Hutu ont été assassinés parce qu'ils étaient Hutu et refuser que leurs bourreaux soient poursuivis par la justice nationale et internationale mise en place à cet effet, c'est purement et simplement leur renier l'humanité. C'est affirmer qu'ils ne sont pas des êtres humains comme leurs compatriotes Tutsi.

À ce titre, le manifeste de notre Fondation est l'expression d'un combat pour l'égalité, la vérité, la justice et l'équité, seules valeurs qui permettront aux Rwandais de rebâtir une nation réconciliée dans laquelle tout un chacun pourra se sentir rassuré et protégé.

C'est notre guerre contre une forme d'apartheid qui ne dit pas son nom et qui risque de conduire le Rwanda à une nouvelle apocalypse ethnique. Nous n'avons ni la force ni la lâcheté de nous y résoudre.

Ne pas le dire, ce serait manquer à notre devoir. Ne pas le faire, ce serait criminel. Au nom de nos compatriotes victimes de la violence ethnique et politique, au nom des survivants de l'hécatombe de 1994.

A la communauté internationale, la Fondation Ibukabose-Rengerabose rappelle une des principales missions statutaires du Tribunal Pénal International pour le Rwanda, à savoir « *contribuer au processus de réconciliation nationale ainsi qu'au rétablissement et au maintien de la paix* » au Rwanda. La stratégie d'achèvement adoptée par le Conseil de Sécurité et garantissant l'impunité aux criminels du FPR prépare notre pays à une nouvelle apocalypse. Notre vœu et celui de nombreux compatriotes épris de paix et de justice, qu'ils soient Tutsi, Hutu ou Twa, est que la communauté

internationale prenne la mesure exacte de la situation actuelle afin que les grandes démocraties du monde mettent tout en œuvre pour éviter au peuple rwandais des frustrations supplémentaires découlant de cette discrimination mémorielle et judiciaire mise à l'honneur par les plus hautes instances de l'Organisation des Nations Unies.

## Conclusion

Nous voyons se durcir de graves inégalités en matières politiques, économique, sociale. Les inégalités se creusent. Ce système d'apartheid est destiné à diviser le peuple rwandais en privilégiés et en pestiférés, afin de permettre à Paul Kagame et au régime du FPR de diviser pour régner et de se maintenir au pouvoir le plus longtemps possible.

Le Rwanda est à ce jour devenu une bombe à retardement, un champ de mines dont le détonateur se trouve entre les mains d'un gang de criminels soucieux de conserver leurs intérêts mafieux, et prêts à appuyer sur le bouton pour faire exploser la Nation rwandaise.

Nul ne peut prévoir ou dire avec précision le POINT DE BASCULEMENT où les inégalités et les conflits en gestation vont basculer en insurrection et en violences.

Et comme en 1994, la communauté internationale le sait, mais observe en faisant semblant de ne rien voir !

Sur base de ce constat, on peut affirmer sans risque de se tromper que le Rwanda pourrait être confronté à un risque maximum de déflagration sociale si rien n'était fait pour arrêter la machine meurtrière que le régime actuel a mise en place depuis bientôt 25 ans.

***« Si l'ensemble des dispositifs « apartheid » légalisant la ségrégation ethnique devait se prolonger, il existerait un risque de basculement tragique dans un futur pas trop lointain. »***

**Pour toutes ces raisons, les patriotes rwandais épris de paix et de liberté doivent, ensemble, conjurer ces menaces et se battre pour l'avènement d'une paix civile totale et durable, après un processus de réconciliation authentique entre les communautés qui composent notre Peuple.**

**LA FONDATION IBUKABOSE-RENGERABOSE  
VEUT RENDRE VISIBLE L'INVISIBLE ET  
BRISER LE TABOU QUI ENTOURE  
L'EXISTENCE, AU RWANDA, D'UN SYSTÈME  
SUBTIL DE SÉGRÉGATION ETHNIQUE  
LÉGALISÉE**

Afin d'arrêter cette machine infernale et de désamorcer cette bombe ethnique, la **Fondation IBUKABOSE-RENGERABOSE** - Mémoire et Justice pour tous -, lance une Campagne Internationale de lutte contre l'apartheid ethnique au Rwanda. Sous le slogan « **STOP APARTHEID IN RWANDA** », nous mènerons des actions fortes destinées à sensibiliser l'opinion nationale et internationale à cette *bombe à retardement*.

Honorer toutes les victimes en leur garantissant un accès égal à la justice sans discrimination constitue une exigence fondamentale vitale et une condition sine qua non pour le bien vivre ensemble au sein de la Nation commune rwandaise. La paix, l'unité et la réconciliation nationale sont à ce prix.

Le Manifeste **STOP APARTHEID IN RWANDA** traduit les préoccupations de la majorité des Rwandais, Hutu, Tutsi, Twa ainsi que les populations à double ascendance Hutu-Tutsi qui subissent une double exclusion et qui, bien souvent, n'osent pas exprimer leurs frustrations de peur qu'on les traite de traîtres, de révisionnistes, de négationnistes ou, pire encore, de génocidaires.

## **RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT RWANDAIS**

La Fondation IBUKABOSE-RENGERABOSE - Mémoire et Justice pour tous - prie instamment le gouvernement rwandais de :

- Remplir ses engagements constitutionnels, afin de garantir l'égalité des citoyens devant les lois comme l'y obligent les articles 15 et 16 de la constitution de la République rwandaise.
- La bonne application des dispositions constitutionnelles passe nécessairement par l'abolition de toutes lois, règlements, fonds et organisations discriminatoires dans tous les secteurs de la vie des Rwandais,
- Agir contre les discriminations/exclusions et l'apartheid en mettant fin aux privilèges basés sur l'appartenance ethnique dans divers domaines.
- Abolir sans conditions toutes les lois anticonstitutionnelles consacrant les privilèges à caractère ethnique
- Mettre en place un Haut Conseil à l'Égalité, observatoire chargé de combattre les discriminations, de promouvoir et de protéger l'égalité citoyenne.

## RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AUX ACTEURS POLITIQUES RWANDAIS ET À LA SOCIÉTÉ CIVILE RWANDAISE

---

La Fondation IBUKABOSE-RENGERABOSE - Mémoire et Justice pour tous – demande aux partis politiques rwandais d’adopter un programme minimum commun de l'opposition démocratique, en vue de contribuer efficacement à mettre fin aux divisions et aux déséquilibres de divers ordres entretenus par le régime du Front Patriotique Rwandais ;

Afin de contribuer à désamorcer cette bombe à retardement, ledit **programme minimum commun** devrait reconnaître les réalités sociales, politiques, économiques et communautaires de notre Pays. Ceci implique les résolutions et actions suivantes :

1. Tout mettre en œuvre pour faire échec aux risques de déflagration pouvant découler du système de discriminations ethniques légalisées prévalant au Rwanda, ces déséquilibres sociaux étant susceptibles de conduire, une fois encore, la nation rwandais vers l'apocalypse ;

2. Combattre le mensonge niant l'existence des groupes ethniques au Rwanda, car il sert à camoufler l'apartheid de fait érigé en système de gouvernement ;
3. Inclure dans leurs projets de société le démantèlement des lois ségrégationnistes en vigueur dans plusieurs secteurs de la vie nationale, notamment en matière de droit à la vie, à la mémoire, et à la justice ;
4. Déclarer l'égalité citoyenne comme **grande cause nationale** et faire de la lutte contre les inégalités et les discriminations leur priorité ;
5. Prendre des mesures concrètes et positives pour consacrer l'égalité citoyenne entre Rwandais ;
6. Désamorcer les pièges que représentent les discriminations et l'exclusion d'une partie de notre Peuple par le gouvernement actuel ;
7. Exiger le respect strict des articles 15 et 16 de la constitution de la République rwandaise, ainsi que des articles 1 et 2 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme consacrant l'égalité comme principe de base préalable à la construction d'un État démocratique garant de l'unité nationale et de la paix civile ;
8. Honorer toutes les victimes des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide, et militer pour garantir aux rescapés un accès égal à la justice sans discrimination ethnique ou de quelque autre nature que ce soit. Cet engagement constitue une exigence vitale et une condition sine qua non pour le bien vivre ensemble au sein de la nation commune rwandaise. La paix, l'unité et la réconciliation nationale sont à ce prix.
9. Dénoncer et combattre toutes les lois d'apartheid institutionnalisant l'exclusion ethnique comme système de domination politique dans notre Pays.
10. Inclure dans leurs programmes politiques respectifs l'abrogation de ces lois divisionnistes et anticonstitutionnelles afin de rétablir le principe d'égalité de traitement dans l'attribution des bourses d'études et des aides financières aux familles des victimes, toutes ethnies confondues. L'abrogation de ces lois apartheid ne doit pas stigmatiser les victimes Tutsi bénéficiaires des avantages en

déoulant mais viser à garantir un traitement égal à tous les citoyens rwandais conformément aux articles 15 et 16 de la constitution de la République rwandaise.

11. S'engager à rétablir les équilibres nécessaires dans le domaine de l'éducation nationale. En effet, en adoptant des lois ségrégationnistes dans l'attribution des bourses d'études du primaire à l'université aux seuls rescapés Tutsi au détriment des rescapés Hutu et Twa victimes des atrocités dues à la guerre et aux crimes de masse commis par l'armée et le régime du FPR-Inkotanyi, ce dernier a créé une éducation nationale à deux vitesses ;
12. Conclure un pacte d'égalité, d'unité et de réconciliation nationale nécessaire pour la mise en place d'un système démocratique authentique, autour d'un programme commun minimum, afin d'inscrire dans le marbre les principes garantissant la mise en place d'un État démocratique, juste et impartial. Cela contribuerait à rassurer le peuple rwandais afin d'obtenir son adhésion à l'élan de renouveau national.
13. Œuvrer pour des réformes institutionnelles profondes en faveur d'un changement de régime politique, afin d'en finir avec le présidentielisme tout puissant, pour le remplacer par une démocratie constitutionnelle parlementaire, consensuelle et paritaire, dans laquelle toutes les composantes de la Nation se reconnaîtraient et auraient voix au chapitre, aussi bien au niveau national que local.
14. Ce pacte d'égalité, d'unité et de réconciliation nationale pourrait trouver son plein épanouissement dans le cadre d'*états généraux largement inclusifs* qui réuniraient tous les partis politiques rwandais, les organisations de la société civile, des personnalités indépendantes reconnues pour leur expertise technique ou politique.
15. Soutenir la mise en place d'une Haute Autorité à l'Égalité, observatoire indépendant chargé de combattre les discriminations, de promouvoir et de protéger l'égalité citoyenne et la paix civile au Rwanda.

## RECOMMANDATIONS ADRESSÉES À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

---

- **Contexte :**

1. Au cours du printemps et de l'été 1994, c'est peu dire que l'ONU a assuré le service minimum pendant que se commettait le pire des génocides que l'Afrique ait connu. Qui a payé la facture ? Les familles des victimes tutsi, hutu et twa.
2. Un nouveau gouvernement dit d'union nationale largement dominé par le vainqueur de la guerre, fut mis en place dès le 19 juillet 1994.
3. Le 20 septembre 1994, alors que l'on croyait le génocide et la guerre terminés, M. Koffi Annan alors secrétaire général adjoint des Nations Unies, a remis au gouvernement rwandais un rapport d'enquête d'une équipe d'experts du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Dans ce rapport, Monsieur Robert Gersony, expert du HCR, confirmait que les troupes du FPR se livraient à des massacres ciblés et sélectifs des populations Hutu dans plusieurs régions du pays. Après des mois de négociations et de pressions, le FPR a obtenu l'absolution de ses crimes. Il fut alors convenu qu'on ne parlerait plus jamais de ces dizaines de milliers de Hutu tombés sous les balles du soi-disant libérateur.
4. Après l'abandon des Tutsi entre avril et juin 1994, les Hutu qui avaient choisi de reconstruire le pays avec les rescapés tutsi se sont sentis à leur tour trahis par l'ONU. En seulement quelques mois les Nations Unies venaient de montrer le peu de cas qu'elles faisaient de la vie d'une partie des Rwandais ; Plusieurs autres rapports ont suivi sur d'autres massacres commis par le FPR contre le même groupe ethnique.
5. Après avoir dépensé des millions de dollars pour constater ces crimes que l'ONU a qualifiés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité pour certains et d' « actes de génocide » pour les massacres en RDC, cette organisation n'est pas allée au bout de la logique et a ainsi foulé aux pieds les prescrits du droit humanitaire international
6. Plusieurs rapports d'enquêtes de l'ONU et ses institutions sur les crimes du Front Patriotique Rwandais de Paul Kagame, demeurent à ce jour sous embargo, sans explication aucune. Il en est ainsi de :

- Le rapport Gersony<sup>4</sup> de septembre 1994 sur les massacres perpétrés au Rwanda par les troupes de Paul Kagame, entre juillet et septembre 1994 ;
- L'affidavit de l'enquêteur Michael HOURIGAN<sup>5</sup> concluant que le Front Patriotique Rwandais était bien l'auteur de l'attentat terroriste contre l'avion du Président Juvénal Habyarimana, événement déclencheur du génocide rwandais ;
- Les rapports sur le massacre de plus de 8000 civils Hutu Kibeho<sup>6</sup> dans le Sud du Rwanda, en avril 1995,
- Divers rapports des enquêteurs du TPIR<sup>7</sup> qui avaient conclu à un génocide contre les populations Hutu au cours de l'année 1994,
- Les rapports de Robert Garreton<sup>8</sup> sur les actes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis par le FPR contre les réfugiés Hutu en République Démocratique du Congo/ex Zaïre en 1996 et 1997 ;

---

<sup>4</sup> [Le Rapport Gersony et le génocide hutu](http://www.france-rwanda.info/article-le-rapport-gersony-et-le-genocide-hutu-56753191.html) <http://www.france-rwanda.info/article-le-rapport-gersony-et-le-genocide-hutu-56753191.html>

<sup>5</sup> [https://rwandadelaguerraugenocide.univ-paris1.fr/wp-content/uploads/2010/01/Annexe\\_49.pdf](https://rwandadelaguerraugenocide.univ-paris1.fr/wp-content/uploads/2010/01/Annexe_49.pdf)

<sup>6</sup> [Le massacre de Kibeho \(22/04/1995\), un épisode du génocide hutu](http://www.france-rwanda.info/article-le-massacre-de-kibeho-22-04-1995-un-episode-du-genocide-hutu-49050340.html) <http://www.france-rwanda.info/article-le-massacre-de-kibeho-22-04-1995-un-episode-du-genocide-hutu-49050340.html>

<sup>7</sup> Voir le rapport d'enquête du 1<sup>er</sup> Octobre 2003 adressée à Monsieur Hassan Boubacar Jallow, procureur du TPIR, par l'équipe d'enquête spéciale composée de Messieurs LEJMI MOHAMED ALI (crime analyst), HAMIDOU MAIGA (Enquêteur), JEAN BASTARACHE (Enquêteur associé). Rappelons qu'en 2002, la même équipe d'enquête spéciale avaient soumis à Mme Carla Del Ponte, prédécesseur de Boubacar Jallow un rapport plus détaillé sur les crimes du FPR. C'est en voulant engager des poursuites contre les auteurs présumés de ces massacres qu'elle fut limogée à la demande du gouvernement américain sous Bill Clinton.

<sup>8</sup> Rapport pour La Cour Pénale Internationale Document ICC 01/04-01/06 [https://www.icc-cpi.int/RelatedRecords/CR2009\\_04760.PDF](https://www.icc-cpi.int/RelatedRecords/CR2009_04760.PDF)

- Le Rapport du Projet Mapping<sup>9</sup> concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo, lequel rapport a été retiré de la circulation et placé sous embargo sur ordre des instances supérieures de l'ONU alors qu'il rentrait bien dans les compétences définies par le statut créant le TPIR ;

### **De nombreux autres rapports d'enquêtes méritent d'être cités :**

- Des enquêtes sérieuses et crédibles menées par plusieurs ONG internationales des Droits humains comme Amnesty International, Human Rights Watch, FIDH, Agir Ensemble, ont établi l'implication indubitable du Front Patriotique Rwandais-FPR actuellement au pouvoir au Rwanda, dans de nombreux crimes commis entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 contre les populations Hutu. Le rapport d'enquête dit *Mapping Report* commandité et financé par l'ONU sur les massacres des populations Hutu au Zaïre/RDC établit sans l'ombre d'un doute la responsabilité directe de l'armée gouvernementale rwandaise dans des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide. Rappelons qu'au moment des faits, le président actuel Paul Kagame était le chef suprême de l'armée ;

La mise systématique sous embargo de rapports de cette importance constitue, aux yeux de notre Fondation, un acte de complicité de crimes contre le droit international, et dénote la volonté de blanchir une partie des auteurs de ces crimes. C'est un déni de justice aussi condamnable que ces crimes eux-mêmes.

## ***Position partielle et inéquitable de l'ONU sur la question mémorielle au Rwanda***

Le 26 janvier 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution [A/72/L.31](#)<sup>10</sup> désignant le 7 avril comme la Journée internationale

<sup>9</sup> Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo. ( <https://www.mapping-report.org/fr/> )

<sup>10</sup> [International Day of Reflection on the 1994 Genocide against the Tutsi in Rwanda](#)

de réflexion sur le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994, rappelant que des Hutus et d'autres personnes s'étant opposées au génocide ont également été tuées. Cette nouvelle résolution vient modifier le titre de la Journée (Journée internationale de réflexion sur le génocide au Rwanda), mise en place à l'origine par la résolution [A/RES/58/234](#) adoptée le 23 décembre 2003. En adoptant cette résolution l'ONU a donné un mauvais signal semblant dire aux Hutu, "*Allez, circulez, il n'y a rien à voir.*"

La résolution du 28 janvier 2018 décerne un brevet d'impunité aux auteurs des crimes de masse contre les populations non Tutsi, avec comme corollaire la consécration d'un apartheid mémoriel et judiciaire que nous n'avons jamais cessé de dénoncer ;

En adoptant cette *approche ouvertement insultante et négationniste*, l'ONU prend sur elle de considérer que la vie de centaines de milliers de Hutu et de Twa massacrés par l'armée majoritairement tutsi de Paul Kagame et par les milices Interahamwe majoritairement hutu, seraient un point de détail de la tragédie rwandaise.

L'Organisation des Nations Unies ignore délibérément les victimes Hutu des crimes documentés dans ses rapports officiels. La résolution A/72/L.31 de l'AG de l'ONU est de ce fait une décision négationniste prise par l'organisation censée représenter les peuples alors qu'elle ne fait que protéger les tenants du pouvoir, fussent-ils des criminels de renom comme Paul Kagame.

L'ONU a, de ce fait, succombé à la tentation du rapport des forces, en choisissant le camp d'un pouvoir ultra puissant responsables des crimes les plus graves contre le droit humanitaire international, aux dépens des intérêts légitimes des populations civiles victimes de ces atrocités ;

La persistance du soutien inconditionnel apporté par les Nations Unies au régime criminel du FPR-Inkotanyi a engendré d'immenses frustrations auprès de nombreux patriotes qui étaient disposés à cohabiter pacifiquement et à œuvrer à la reconstruction d'un Rwanda apaisé ;

Ces frustrations, partagées par les populations de la région des grands lacs, risquent à terme de se transformer en désespoir, en colère et en haine ;

Nous ne pouvons pas accepter de nous rendre complices de cette résolution aux conséquences incalculables dont seul le peuple rwandais risque de payer une énième fois le prix fort ;

En décidant de passer par pertes et profits les victimes hutu rwandaises, burundaises et congolaises des crimes commis par Paul Kagame et son

---

<https://undocs.org/A/72/L.31>

armée, crimes documentés et reconnus par l'ONU, cette organisation mondiale a ruiné toutes chances de réconciliation entre les peuples Hutu et Tutsi, et contribué à retarder l'avènement d'une paix durable dans la Région des grands lacs ;

De fait la position partielle et inéquitable de l'ONU ouvre la voie aux vieux démons de la haine qui ont abouti à l'irréparable de 1994, et fait planer un risque de nouvelles violences ;

*Le spectre d'un autre génocide au Rwanda demeure, hélas, bien réel.*

La Fondation IBUKABOSE-RENGERABOSE - Mémoire et Justice pour tous lance un appel à la communauté internationale afin que le plan d'action de prévention du génocide lancé par l'ancien secrétaire général de l'ONU, feu Kofi Annan, soit réactivé en ce qui concerne la situation ci-avant exposée prévalant au Rwanda ;

Tout en soutenant toutes les mesures prises pour rendre un hommage mérité à nos parents victimes du génocide des Tutsi de 1994, nous, citoyens rwandais Tutsi, Hutu, Twa, ainsi que ceux d'ascendance mixte appelés communément HUTSI, membres de La Fondation IBUKABOSE-RENGERABOSE - Mémoire et Justice pour tous -, en partenariat avec d'autres organisations de défense des droits humains, exprimons notre total désaccord sur la décision de l'ONU d'officialiser une **préférence ethnique** entre les victimes des crimes commis par les différents belligérants avant, pendant, et après le génocide de 1994.

L'ONU a rejeté les rapports de ses propres commissions pourtant neutres, mais a accepté les rapports de commissions dont les membres étaient cooptés par le FPR ; l'apartheid trouve ainsi ses racines dans le traitement inégal des crimes de guerre et de leurs victimes par les commissions d'enquête sur le Rwanda ;

À cet égard, la Fondation IBUKABOSE-RENGERABOSE - Mémoire et Justice pour tous -, dénonce les manœuvres maffieuses de certains membres de la communauté internationale qui, pour des raisons géostratégiques inavouées, mettent tout en œuvre pour empêcher l'éclosion de la Vérité et la réconciliation entre Hutu et Tutsi ;

## *Traitement inégal, inéquitable et ségrégationniste de la question mémorielle au Rwanda*

La Fondation IBUKABOSE-RENGERABOSE - Mémoire et Justice pour tous - en appelle donc à la responsabilité du Conseil de sécurité des Nations Unies et à l'ensemble de la communauté internationale, et les invite instamment à :

1. Prêter la plus grande attention à la problématiques des discriminations ethniques nées du traitement inégal, inéquitable et ségrégationniste de la question mémorielle au Rwanda ;
2. Réaffirmer son attachement aux principes du droit de tous à la vie et à l'égalité de tous les citoyens devant les lois de leur pays ;
3. Reconnaître qu'outre et en plus du génocide des Tutsi, d'autres crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide visant les Hutus, les Twa et les citoyens « Hutsi » à double ascendance ethnique ont été commis au Rwanda et en République Démocratique du Congo/Ex-Zaïre ;
4. Rendre un hommage égal à toutes les victimes du génocide des Tutsi de 1994 et aux victimes Hutu de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et d'autres massacres à caractère génocidaire documentés dans divers rapports officiels d'institutions de l'ONU (Mapping Report 2010) et d'ONG internationaux de défense des droits humains ;
5. Condamner avec la même sévérité et sans discrimination tous les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis au Rwanda au cours des trois dernières décennies ;
6. Lever l'embargo qui pèse sur les rapports ci-haut rappelés enfouis dans ses tiroirs, afin de favoriser un accès égal de toutes les victimes à la Justice, et de contribuer à la réconciliation véritable entre les communautés rwandaises, sans parti pris ni discrimination ;
7. Marquer de façon soutenue la même compassion pour les victimes Tutsi, Hutu et Twa ;
8. Examiner et d'adopter sans délais une nouvelle résolution contraignant le gouvernement rwandais à garantir le respect du principe d'égalité des citoyens devant le droit à la vie, le droit à la

- mémoire et à la justice, en autorisant officiellement les citoyens issus des composantes ethniques non tutsi d'exercer pleinement les droits garantis par la Constitution rwandaise, et de pouvoir rendre hommage à leurs parents victimes des crimes de masse commis contre eux au Rwanda et en RDC ;
9. Adopter une nouvelle résolution mettant en place un TPIR-bis chargé de poursuivre les auteurs des crimes contre les populations Hutu, au Rwanda et en RDC ;
  10. Élargir le champ de la résolution du 26 janvier 2018 et adopter une nouvelle résolution consacrant le principe d'une mémoire commune et égale pour toutes les victimes des atrocités commises contre eux par les belligérants entre 1990 et 1994, pendant et après le génocide de 1994, aussi bien sur le territoire du Rwanda qu'en République Démocratique du Congo/Ex Zaïre ;

Ne pas le faire équivaldrait à consacrer l'inégalité des citoyens Rwandais devant le droit à la vie et ce sur base de considérations ethniques. Ce faisant l'ONU aurait renoncé à ses principes fondateurs et aurait définitivement perdu son impartialité en choisissant de protéger des détenteurs du pouvoir qui massacrent leurs populations. Nous ne pouvons pas l'accepter ;

Ne pas reconnaître l'égalité des victimes, c'est accorder l'impunité et le droit de tuer aux auteurs des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et crimes de guerre contre les populations Hutu et Twa. Ce serait consacrer insidieusement le virus de la haine et des conflits ethniques qui ont été à la base des crimes de masse passés ;

Les discriminations et exclusions mémorielles et judiciaires légalisées au Rwanda provoquent la frustration, la révolte et peuvent progressivement se transformer en haine. Une fois encore le monde se laisse berné par un pouvoir ethnocentrique qui exclue ses propres populations considérées comme des êtres inférieurs ;

Nous prônons, en la matière, une **mémoire commune et une justice égale** pour toutes les victimes de génocide, de crimes contre l'humanité, crimes de guerre, d'assassinats politiques ;

Nous disons NON à une certaine diplomatie privilégiant la prudence complaisante et l'élégance des mots au discours de la vérité réconciliatrice ;

Lorsque nos parents se sont fait massacrer comme des bêtes sur l'ensemble du territoire national en 1994, et plus tard en République Démocratique du Congo, la communauté internationale a laissé faire, donnant l'impression d'accorder un blanc-seing aux tueurs ;

Notre vœu et celui de nombreux compatriotes épris de paix et de justice, qu'ils soient Tutsi, Hutu ou Twa, est que la communauté internationale comprenne la gravité de la situation actuelle afin que les grandes démocraties du monde mettent tout en œuvre pour éviter au peuple rwandais des frustrations supplémentaires découlant de ce système d'apartheid soutenu à bout de bras par certains membres du Conseil de sécurité de l'ONU qui ne s'en sont jamais cachés.

Nous profitons de cette occasion pour exprimer notre gratitude aux rares pays membres de la communauté internationale qui se sont portés au secours du peuple rwandais au plus fort du génocide et des autres massacres qui l'ont précédé ou accompagné.

Pour la Fondation Ibukabose-Rengerabose, Mémoire et Justice pour tous

**Ambassadeur Jean Marie Ndagijimana**

Président et porte-parole (sé)

**M. Emery Nshimiyimana**

Secrétaire général (sé)

Afin que nul n'en ignore, nous transmettons ce **Manifeste** à :

- Gouvernements des Etats membres de l'ONU (Tous)
- M. Le Secrétaire général des Nations Unies
- Membres du Conseil de sécurité de l'ONU (Tous)
- Gouvernements des Etats membres de la SADC (Tous)
- États membres de l'Union Africaine (Tous)
- Organisations internationales et régionales (Tous)
- Acteurs politiques et Société civile rwandaise (Tous)
- Églises du Rwanda (Toutes)
- Organisations non gouvernementales (ONG) de défense des droits humains (Tous)
- Activistes et défenseurs des droits humains (Tous)
- Presse nationale et internationale

# **#StopApartheidInRwanda**

## **Manifeste contre l'apartheid ethnique qui mine la cohésion sociale et met en péril la paix et l'unité nationale au Rwanda**



### **Fondation Ibukabose-Rengerabose Mémoire et Justice pour tous**

27 avril 2019